

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1852.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1851, un crédit supplémentaire de 62,000 fr.

(Voir les Nos 71 et 76 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, le Comte D'HANE DE STEENHUYZE, le Comte DE RIBAUCCOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, JAMAR, le Baron D'UDEKEM et DE THUIN.

MESSIEURS,

Votre Commission a fait examen du Projet de Loi tendant à allouer un crédit supplémentaire de 62,000 francs au Budget du Ministère de l'Intérieur, exercice 1851, pour le service de l'enseignement moyen, pendant le quatrième trimestre de la même année 1851.

M. le Ministre, dans son exposé des motifs, présenté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 27 janvier dernier, fait connaître comment doit se diviser le crédit demandé, et la destination de chacune des parties de ce crédit.

Les athénées ayant été organisés au mois d'octobre dernier, et la dotation annuelle de 300,000 francs, accordés pour ces établissements, figurant pour la première fois, au budget de 1852, il est de toute nécessité de pourvoir aux frais d'organisation de l'enseignement moyen pendant le 4^e trimestre de 1851.

En agissant de toute autre manière, on priverait les communes des ressources sur lesquelles la loi leur permettait de compter; aussi le projet de loi, dont il s'agit, a été adopté par la Chambre des Représentants, à la majorité de 61 suffrages contre 2, et 7 abstentions.

L'examen auquel s'est livré Votre Commission de l'Intérieur, a donné lieu à peu d'observations et le Projet qui vous est soumis a été adopté à la majorité de quatre suffrages contre un.

Un membre a voté contre la loi, par le motif que les dépenses relatives à

(2)

l'enseignement moyen devaient être restreintes dans les limites des allocations du Budget.

Trois membres ont réservé leur vote.

En conséquence, Messieurs, la Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui vous est présenté.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
D. DE THUIN.